

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 mai 2014

DCM N° 14-05-22-8

Objet : L'Art dans les Jardins 2014 - Acceptation d'une participation financière de quatre partenaires privés.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

L'ouverture du Centre Pompidou en mai 2010 a posé un regard renouvelé sur l'art dans l'espace urbain à Metz.

De façon à favoriser l'appropriation de L'Art Contemporain par le grand public, la Ville de Metz réalise, chaque printemps depuis 2010, une exposition de sculptures intitulée « L'Art dans les Jardins » dans différents jardins messins.

Cette année encore, l'exposition « L'Art dans les Jardins » sera reconduite pour sa 5^{ème} édition, du 17 mai jusqu'au 21 septembre, et proposera de partir à la découverte d'une série d'œuvres de Jean-Marie et Marthe SIMONNET et Edith MEUSNIER dans les jardins du boulevard Poincaré, le Jardin Botanique ainsi que dans le jardin Jean-Baptiste Keune.

Jean-Marie et Marthe SIMONNET créent des formes qui sont analysées, disséquées, décomposées en éléments de base que nous appelons modules. Ceux-ci ne sont pas le fruit du hasard. Ils vont toujours être conçus pour vivre ensemble, se rejoindre, se raccorder, se prolonger, se combiner à l'infini.

Edith MEUSNIER dessine dans le paysage, des parenthèses éphémères qui soulignent les liens ambigus que l'homme a de tout temps entretenus avec son environnement. Complices, le soleil et la pluie multiplient les jeux de couleur et amplifient les effets de transparence et d'illusion.

Le budget prévisionnel de cette opération est fixé à 25 500 € dont 20 900 € pris en charge par la Ville de Metz.

Quatre sociétés de la région messine ont souhaité s'associer à l'accueil de ces sculptures à Metz en qualité de partenaires et participer à cette opération :

- URBIS PARK, en participant à la rémunération d'Edith MEUSNIER à hauteur

- de 2 000,00 €,
- TERA PAYSAGES ENVIRONNEMENT, en participant à la rémunération des SIMONNET à hauteur de 700,00 €,
 - IMAJ, en finançant l'assurance des œuvres de Jean-Marie et Marthe SIMONNET à hauteur de 400,00 €,
 - et le journal « LA SEMAINE » en offrant à l'événement une pleine page de cet hebdomadaire, pour une valeur de 1500,00 €.

En échange de la participation de ces entreprises, leurs logos figureront sur la communication de la Ville ayant trait à la manifestation.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet d'exposition intitulée « L'Art dans les Jardins » envisagée de mi-mai à mi-septembre 2014 pour un coût estimé à 20.900 € à la charge de la Ville de Metz,

VU l'inscription des crédits correspondant à ces dépenses au budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT que les sociétés URBIS PARK, TERA PAYSAGE ENVIRONNEMENT, IMAJ et LA SEMAINE ont souhaité s'associer à l'accueil de ces sculptures à Metz en qualité de partenaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les conventions de mécénat avec les sociétés URBIS PARK, TERA PAYSAGE ENVIRONNEMENT, IMAJ et LA SEMAINE,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les conventions de mécénat avec les sociétés URBIS PARK, TERA PAYSAGE ENVIRONNEMENT, IMAJ et LA SEMAINE.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Cellule de Gestion Espaces Verts Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats
--

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 49 Absents : 6 Dont excusés : 5

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONVENTION DE MECENAT

En application de la loi du 1^{er} août 2003

Entre :

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Dominique GROS Maire de Metz, dûment habilité aux fins présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26/04/2012, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz », d'une part,

Et

Le Journal "La Semaine" dont le siège est situé à Longeville-Les-Metz, 29 Bd St Symphorien, représentée par Monsieur Jean-Pierre JAEGER, Rédacteur en Chef, ci-après dénommé « le mécène », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'ouverture du Centre Pompidou en mai 2010 et les actions de préfigurations qui l'ont précédé ont posé un regard renouvelé sur l'art dans l'espace urbain à Metz.

La Ville propose chaque année un rendez-vous printanier consacré à l'Art dans les Jardins, avec la participation d'un ou plusieurs artistes de renommée internationale. Des œuvres d'art sont ainsi exposées dans des lieux anonymes, insolites, ou au contraire très fréquentés du grand public. Elles sont un moyen de les animer, voire de les transformer en de véritables espaces vivants, éclairés sous un nouvel angle.

En 2014, une série d'œuvres des Simonnet sera exposée dans le Jardin Botanique de Metz ainsi que dans le jardin Jean-Baptiste Keune, et Edith MEUSNIER présentera ses œuvres dans les espaces verts du Boulevard Poincaré.

Le journal "La Semaine" ayant souhaité s'associer à l'édition 2014 de « l'Art dans les Jardins » en qualité de mécène, la présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat ainsi mis en œuvre dans ce cadre.

ARTICLE 1 – OBJET ET NATURE DU MECENAT

Le mécène s'engage à participer aux frais liés à l'édition 2014 de « l'Art dans les Jardins » du 17 mai au 21 septembre 2014, en offrant une publication d'une page dans l'un de ses suppléments, pour une valeur approximative de 1 500 € TTC.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin à l'issue de l'exposition.

ARTICLE 3 – DIFFUSION DE L'IMAGE DE L'ENTREPRISE

La Ville de Metz s'engage pour sa part à faire état du présent mécénat, en le faisant figurer sur la communication de la Ville ayant trait à la manifestation visée à l'article 1.

ARTICLE 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de violation par la Ville de Metz de l'une de ses obligations. Au préalable, le mécène devra demander par lettre recommandée la régularisation de la situation dans un délai d'un mois. A défaut, les sommes versées devront être restituées immédiatement.

ARTICLE 5 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

(En trois exemplaires originaux)

Signature des parties, précédée de la mention " lu et approuvé ".

Le Rédacteur en Chef

Le Maire de Metz

Jena-Pierre JAEGER

Dominique GROS

CONVENTION DE MECENAT

En application de la loi du 1^{er} août 2003

Entre :

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Dominique GROS Maire de Metz, dûment habilité aux fins présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26/04/2012, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz », d'une part,

Et

La société TERA PAYSAGE ENVIRONNEMENT dont le siège est situé à AY sur MOSELLE, 101 rue de Thionville, représentée par Monsieur Denis BONNAVENTURE, Directeur, ci-après dénommé « le mécène », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'ouverture du Centre Pompidou en mai 2010 et les actions de préfigurations qui l'ont précédé ont posé un regard renouvelé sur l'art dans l'espace urbain à Metz.

La Ville propose chaque année un rendez-vous printanier consacré à l'Art dans les Jardins, avec la participation d'un ou plusieurs artistes de renommée internationale. Des œuvres d'art sont ainsi exposées dans des lieux anonymes, insolites, ou au contraire très fréquentés du grand public. Elles sont un moyen de les animer, voire de les transformer en de véritables espaces vivants, éclairés sous un nouvel angle.

En 2014, une série d'œuvres des Simonnet sera exposée dans le Jardin Botanique de Metz ainsi que dans le jardin Jean-Baptiste Keune, et Edith MEUSNIER présentera ses œuvres dans les espaces verts du Boulevard Poincaré.

La société TERA PAYSAGE ENVIRONNEMENT ayant souhaité s'associer à l'édition 2014 de « l'Art dans les Jardins » en qualité de mécène, la présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat ainsi mis en œuvre dans ce cadre.

ARTICLE 1 – OBJET ET NATURE DU MECENAT

Le mécène s'engage à participer aux frais liés à l'édition 2014 de « l'Art dans les Jardins » du 17 mai au 21 septembre 2014, en prenant à sa charge une partie de la rémunération des Simonnet, pour une valeur de 700 € TTC.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin à l'issue de l'exposition.

ARTICLE 3 – DIFFUSION DE L'IMAGE DE L'ENTREPRISE

La Ville de Metz s'engage pour sa part à faire état du présent mécénat, en le faisant figurer sur la communication de la Ville ayant trait à la manifestation visée à l'article 1.

ARTICLE 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de violation par la Ville de Metz de l'une de ses obligations. Au préalable, le mécène devra demander par lettre recommandée la régularisation de la situation dans un délai d'un mois. A défaut, les sommes versées devront être restituées immédiatement.

ARTICLE 5 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

(En trois exemplaires originaux)

Signature des parties, précédée de la mention " lu et approuvé ".

Le Directeur

Le Maire de Metz

Denis BONNAVENTURE

Dominique GROS

CONVENTION DE MECENAT

En application de la loi du 1^{er} août 2003

Entre :

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Dominique GROS Maire de Metz, dûment habilité aux fins présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26/04/2012, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz », d'une part,

Et

La société IMAJ dont le siège est situé à 14 rue du Château à La Croix Sur Meuse, représentée par Monsieur Yann ROOS, Directeur, ci-après dénommé « le mécène », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'ouverture du Centre Pompidou en mai 2010 et les actions de préfigurations qui l'ont précédé ont posé un regard renouvelé sur l'art dans l'espace urbain à Metz.

La Ville propose chaque année un rendez-vous printanier consacré à l'Art dans les Jardins, avec la participation d'un ou plusieurs artistes de renommée internationale. Des œuvres d'art sont ainsi exposées dans des lieux anonymes, insolites, ou au contraire très fréquentés du grand public. Elles sont un moyen de les animer, voire de les transformer en de véritables espaces vivants, éclairés sous un nouvel angle.

En 2014, une série d'œuvres des Simonnet sera exposée dans le Jardin Botanique de Metz ainsi que dans le jardin Jean-Baptiste Keune, et Edith MEUSNIER présentera ses œuvres dans les espaces verts du Boulevard Poincaré.

La société IMAJ ayant souhaité s'associer à l'édition 2014 de « l'Art dans les Jardins » en qualité de mécène, la présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat ainsi mis en œuvre dans ce cadre.

ARTICLE 1 – OBJET ET NATURE DU MECENAT

Le mécène s'engage à participer aux frais liés à l'édition 2014 de « l'Art dans les Jardins » du 17 mai au 21 septembre 2014, en prenant à sa charge une partie de l'assurance des œuvres des Simonnet, pour une valeur de 400 € TTC.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin à l'issue de l'exposition.

ARTICLE 3 – DIFFUSION DE L'IMAGE DE L'ENTREPRISE

La Ville de Metz s'engage pour sa part à faire état du présent mécénat, en le faisant figurer sur la communication de la Ville ayant trait à la manifestation visée à l'article 1.

ARTICLE 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de violation par la Ville de Metz de l'une de ses obligations. Au préalable, le mécène devra demander par lettre recommandée la régularisation de la situation dans un délai d'un mois. A défaut, les sommes versées devront être restituées immédiatement.

ARTICLE 5 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

(En trois exemplaires originaux)

Signature des parties, précédée de la mention " lu et approuvé " .

Le Directeur

Le Maire de Metz

Yan ROOS

Dominique GROS

CONVENTION DE MECENAT

En application de la loi du 1^{er} août 2003

Entre :

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Dominique GROS Maire de Metz, dûment habilité aux fins présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26/04/2012, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz », d'une part,

Et

La société URBIS PARK dont le siège est situé à Metz, 13 rue du Coëtlosquet, représentée par Monsieur Bruno MARTIN, Directeur Régional Est, ci-après dénommé « le mécène », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'ouverture du Centre Pompidou en mai 2010 et les actions de préfigurations qui l'ont précédé ont posé un regard renouvelé sur l'art dans l'espace urbain à Metz.

La Ville propose chaque année un rendez-vous printanier consacré à l'Art dans les Jardins, avec la participation d'un ou plusieurs artistes de renommée internationale. Des œuvres d'art sont ainsi exposées dans des lieux anonymes, insolites, ou au contraire très fréquentés du grand public. Elles sont un moyen de les animer, voire de les transformer en de véritables espaces vivants, éclairés sous un nouvel angle.

En 2014, une série d'œuvres des SIMONNET sera exposée dans le Jardin Botanique de Metz ainsi que dans le jardin Jean-Baptiste Keune, et Edith MEUSNIER présentera ses œuvres dans les espaces verts du Boulevard Poincaré.

La société URBIS PARK ayant souhaité s'associer à l'édition 2014 de « l'Art dans les Jardins » en qualité de mécène, la présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat ainsi mis en œuvre dans ce cadre.

ARTICLE 1 – OBJET ET NATURE DU MECENAT

Le mécène s'engage à participer aux frais liés à l'édition 2014 de « l'Art dans les Jardins » du 17 mai au 21 septembre 2014, en prenant à sa charge une partie de la rémunération d'Edith Meusnier, pour une valeur de 2 000 € TTC.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin à l'issue de l'exposition.

ARTICLE 3 – DIFFUSION DE L'IMAGE DE L'ENTREPRISE

La Ville de Metz s'engage pour sa part à faire état du présent mécénat, en le faisant figurer sur la communication de la Ville ayant trait à la manifestation visée à l'article 1.

ARTICLE 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de violation par la Ville de Metz de l'une de ses obligations. Au préalable, le mécène devra demander par lettre recommandée la régularisation de la situation dans un délai d'un mois. A défaut, les sommes versées devront être restituées immédiatement.

ARTICLE 5 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

(En trois exemplaires originaux)

Signature des parties, précédée de la mention " lu et approuvé " .

Le Directeur

Le Maire de Metz

Bruno MARTIN

Dominique GROS